



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

---

**OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GARON DÉVELOPPEMENT**  
Élection du délégué de la commune

**N°2026\_038**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le Code du Commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu les statuts de la SPL Garon Développement ;

La SPL Garon Développement a été créée par délibérations concordantes de la CCVG et des 5 communes membres en 2024. Il s'agit d'une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration). Son siège social est fixé au 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

La SPL Garon Développement a pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques pour permettre une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.

A ce titre la société pourra :

- Procéder à des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme
- Procéder à la réalisation d'opérations de constructions permettant la mise en œuvre des politiques de développement économique y compris le maintien ou le développement des services et commerces de proximité
- Entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement ou de constructions sus indiquées
- Procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction sus indiquées. Cela comprend notamment les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- Exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ou dont ses actionnaires lui demanderaient d'en reprendre la gestion

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Les actionnaires de la SPL Garon Développement sont les suivants :

- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- La commune de Brignais
- La commune de Chaponost
- La commune de Millery
- La commune de Vourles
- La commune de Montagny

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le capital social est fixé à 1 100 000 € et est divisé en 11 000 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune. La CCVG détient environ 90.90% des actions et les communes 9.10% environ. La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté de communes de la Vallée du Garon (« CCVG »)	10 000	1.000.000 €	90,90%
La commune de Brignais	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Chaponost	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Millery	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Vourles	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Montagny	200	20.000 €	1,82 %

Les instances de la SPL Garon Développement sont les suivantes :

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 7 membres,
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;

Il y a lieu, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner le représentant de la commune au sein des instances de la SPL Garon Développement :

- L'assemblée générale,
- L'assemblée spéciale,

Il est fait appel à candidatures en séance.

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour**

- DÉSIGNER le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et déclarer élue Anne-Claire ROUANET en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL Garon Développement
- DÉSIGNER le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et déclarer élue Anne-Claire ROUANET en qualité de représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Garon Développement
- AUTORISER l'élue représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du Conseil d'administration



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

---

- AUTORISER les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Garon Développement
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Agnès BÉRAL

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉARD